

EPAGE DU BASSIN DU LOING

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 15 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix heures,

Le Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin du Loing, dûment convoqué en date du 09 février 2024, s'est réuni en salle du conseil de la Mairie de Montargis, sous la présidence de Monsieur Benoît DIGEON, avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte de gestion 2023
2. Vote du compte administratif 2023
3. Affectation des résultats
4. Approbation et vote du Budget 2024
5. Demande de subventions sur le programme d'actions 2024
6. Ouverture d'une ligne de trésorerie
7. Cession d'un véhicule
8. Création d'un emploi non permanent
9. Modification du tableau des effectifs
10. Acquisition de zones humides

Etaient présents :

EPCI	DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS		NB DE VOIX
CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	Lionel BOUILLETTE	x	Jean-Charles GANDON		3
	Custodio DE FARIA CASTRO	x	Pascal SAUVÊTRE		3
CA MONTARGOISE ET DES RIVES DU LOING	Franck DEMAUMONT	x	Nelly TURBEAUX-JULIEN		13
	Benoît DIGEON	x	Christophe MIREUX		13
	Damien CHARPENTIER	Po à M. COULON	Gerard TAREL		13
	Gérard LELIEVRE		Hélène DE LAPORTE		13
	François COULON	x	Vincent LETELLIER		12
CC BERRY LOIRE PUISAYE	Dominique GEOFFRENET		Christine PARMISARI		1
	Michel LECHAUVE	x	Emmanuel RAT		1
CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	Albert FEVRIER	Excusé	Jean-Luc PICARD		10
	André JEAN		Christiane BURGEVIN		9
	Claude FOUASSIER	x	Alain GERMAIN		9
CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE	Catherine CORBY GUENEE	x	Dominique TALVARD		7
	Christophe GAUDY	Po à M. DIGEON	Jean-Luc CHEVALIER		7
	Pascal DELION		Laurent BRICARD		7
CC DE L'AILLANTAIS	Patrick DUMEZ	x	Catherine CHEVALIER		1
CC DE L'YONNE NORD	Patrick CHISLARD		Jacques LEGAC		1
CC DE PUISAYE FORTERRER	Claude MILLOT	Excusé	Dominique MORISSET		10
	Jean MASSÉ	x	Patrick BUTTNER		10
CC DES LOGES	Sylvie PREVOST	Excusée	Philibert DE LA ROCHEFOUCAULD		2
	Jacques LEMERCIER		Joël TURPIN		1
CC DES QUATRE VALLEES	Joël FACY	x	Jean-Louis VERCRUYSEN		9
	Daniel FRISCH	x	Joël LELIEVRE		9
CC DU GATINAIS EN BOURGOGNE	Marcel MILACHON	Po à M. BRUMENT	Jean-François ALLIOT		6
	Jean-Jacques NOEL		Corinne PASQUIER		6
CC DU JOVINIEN	Gérard VERGNAUD				1
CC DU PAYS DE MONTEREAU	Frédéric FONTAINE	x	Isoline GARREAU-MILLOT		7
	Daniel VILLETTE		Didier FOURDRAIN	X	6
CC DU PAYS DE NEMOURS	Valérie LACROUTE	Po à M. FACY	Segundo COFRECES		10
	Thierry REMOND	x	Aude JOLY		9
CC DU PITHIVERAIS GATINAIS	Hervé GAURAT	Excusé	Erick BOUTEILLE		5
	Thierry TARDIF	x	Jean-Claude BERARD		5
CC GATINAIS VAL DE LOING	Vincent CHIANESE		Pierre BABUT		10
	Jean-Yves POUJADE	x	Serge PEREIRA		9
CC GIENNOISES	Olivier MOREL	x	Cyrille PRESSOIR		4
	Rémi BICHON	x	Jean-Louis HIDAS		3
CC MORET SEINE ET LOING	Patrick SEPTIERS	Excusé	Sylvie MONCHECOURT		11
	Bruno MICHEL	Excusé	Michel COCHIN		11
	Yves BRUMENT	x	Philippe DESVIGNES		10

Etaient également présents :

- Mme Noémie BERTRAND, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Stéphane BIK, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Julien DELHOSTAT, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Typhaine GOYER, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Vincenzo IOELE, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Jonathan LE BEC, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Matthieu MOËS, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Christelle OWCZARCZAK, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Flora PILLETTE, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Helena MECA, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Benoît MASSA, AESN
- Mme Marie RASAMOELY, Comité Bassin Loing Médian
- Mme Sophie MORELLE, EPAGE du Bassin du Loing

Était excusés :

- Mme Emma TORCOL, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Reyhan DEMIRAY, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Lise Marie GIROD, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Claire HERBLOT, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Marie-Christine CHOPPICK, Responsable par intérim du SGC Montargis
- M. Pierre GOLFIER, AESN
- Mme Mylène MOREAU, Région Centre Val de Loire
- Mme Valérie AUGUSTE, Région Bourgogne Franche Comté
- M. Frédéric EPIQUE, OFB 45
- M. Philippe DESVIGNES, Comité Bassin Orvanne
- M. Jean-Jacques THERIAL, Comité Bassin Loing Aval

Mme CORBY GUENEE est nommée secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominal des délégués, il est constaté que les conditions de quorum sont remplies avec 20 délégués présents.

M. Le Président indique que les délégués ont reçu avec les convocations le compte rendu de la séance du 08 décembre 2023. Aucune question n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

FINANCES

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

M. Le Président donne la parole à M. Joël FACY, 7ème Vice-Président en charge des finances afin de présenter au comité syndical le compte de gestion de l'EPAGE concernant l'année 2023.

Le compte de Gestion est bien en concordance avec le Compte Administratif de 2023.

DÉLIBÉRATION N° 2024-01

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public concernant le Budget de l'EPAGE du Bassin du Loing, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur FACY, vice-président en charge des finances, présente le Compte Administratif 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES				DEPENSES			
	Budget 2023	CA 2023	%		Budget 2023	CA 2023	%
Chapitre 011 - Charges à caractère général	2 923 800,00	2 789 907,66	95%	Chapitre 040 - Opérations de transfert entre sections	102 318,60	58 045,80	57%
Chapitre 012 - Charges de personnel	732 150,00	666 971,20	91%	Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 822 471,00	832 066,50	46%
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	286 537,99		0%	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	224 000,00	187 286,60	84%
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	197 118,24	194 464,81	99%	Chapitre 23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	98 505,00	94 488,27	96%				
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	60 000,00	58 040,23	97%				
TOTAL	4 298 111,23	3 803 872,17	89%	TOTAL	2 148 789,60	1 077 398,90	50%
RECETTES				RECETTES			
	Budget 2023	CA 2023	%		Budget 2023	CA 2023	%
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	763 804,43	763 804,43	100%	Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	119 101,67	119 101,67	100%
Chapitre 013 - Atténuations de charges	17 000,00	6 981,30	41%	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	286 537,99		0%
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 318,60	58 045,80	57%	Chapitre 024 - Produit des cessions d'immobilisations	0,00		0%
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	3 414 988,20	3 659 051,86	107%	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	197 118,24	194 464,81	99%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	0,00	904,32		Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 583,00	1 583,06	100%
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00		Chapitre 13 - Subventions d'investissement	1 544 448,70	761 953,31	49%
TOTAL	4 298 111,23	4 488 787,71	104%	TOTAL	2 148 789,60	1 077 102,85	50%

Monsieur le Président quitte la salle et M. FACY, en l'absence de questions, procède au vote du compte administratif 2023.

DÉLIBÉRATION N° 2024-02

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de la collectivité pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 modifié relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que sa publicité,

Vu les instructions comptables M 57,

Vu la présentation synthétique annexée à la présente délibération,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget principal de l'EPAGE fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement - Dépenses	3 803 872.17 euros
Section de fonctionnement - Recettes.....	4 488 787.71 euros
Section d'investissement - Dépenses.....	1 077 398.90 euros
Section d'investissement - Recettes	1 077 102.85 euros



Déficit de fonctionnement de clôture.....	78 888.89 euros
Excédent de fonctionnement reporté.....	763 804.43 euros
Excédent global de fonctionnement de clôture.....	684 915.54 euros
Déficit d'investissement de clôture.....	119 397.72 euros
Excédent d'investissement reporté	119 101.67 euros
Déficit global d'investissement de clôture	296.05 euros

Considérant les résultats concordants du Compte Administratif 2023 du Président et du Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, sous la présidence de M. Joël FACY, Vice-Président en charge des finances,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023 de l'EPAGE qui est en parfaite concordance avec le compte de gestion.

3. AFFECTATION DES RESULTATS

L'affectation des résultats de l'exercice 2023 est proposée au comité syndical :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES 2023	3 724 983,28 *	RECETTES 2023	958 001,18 *
DEPENSES 2023	3 803 872,17	DEPENSES 2023	1 077 398,90
RESULTATS DE L'ANNEE 2023	-78 888,89	RESULTATS DE L'ANNEE 2023	-119 397,72
REPORT EXCEDENTAIRE 2022	763 804,43	REPORT EXCEDENTAIRE 2022	119 101,67
RESULTATS PROVISoire 2023	684 915,54	RESULTATS 2023	-296,05

DÉLIBÉRATION N° 2024-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Vu la délibération 2023-04 du 24 février 2023, approuvant le budget 2023 de l'EPAGE du Bassin du Loing,

Vu le Compte de Gestion 2023 et le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de l'EPAGE,

Il est proposé au Comité Syndical l'affectation des résultats suivante :

Excédents de fonctionnement cumulés	684 915,54 euros
Déficit d'investissement cumulés	296,05 euros

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat du Budget Principal de l'EPAGE du Bassin du Loing telle que présentée ci-dessus.

4. APPROBATION ET VOTE DU BUDGET 2024

M. FACY présente la proposition de budget 2024 ainsi que le programme d'actions 2024 établi par bassin.

BUDGET 2024								
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES	Budget 2023	Budget 2024	%	DEPENSES	Budget 2023	Budget 2024	%	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	2 923 800,00	3 515 390,95	120%	Chapitre 001 - excédent négatif reporté	0,00	296,05	0%	
Chapitre 012 - Charges de personnel	732 150,00	757 520,00	103%	Chapitre 040 - Opérations de transfert entre sections	102 318,60	111 560,00	109%	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	286 537,99	332 325,60	116%	Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 822 471,00	1 723 124,00	95%	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	197 118,24	211 070,13	107%	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	224 000,00	300 600,00	134%	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	98 505,00	97 552,00	99%					
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	60 000,00	0,00	0%					
TOTAL	4 298 111,23	4 913 858,68	114%	TOTAL	2 148 789,60	2 135 580,05	99%	
RECETTES	Budget 2023	Budget 2024	%	RECETTES	Budget 2023	Budget 2024	%	
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	763 804,43	684 619,49	90%	Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	119 101,67	0,00	0%	
Chapitre 013 - Atténuations de charges	17 000,00	10 000,00	59%	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	286 537,99	332 325,60	116%	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 318,60	111 560,00	109%	Chapitre 024 - Produit des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0%	
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	3 414 988,20	4 099 179,19	120%	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	197 118,24	211 070,13	107%	
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00		Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 583,00	8 652,00	547%	
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,00	8 500,00		Chapitre 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	296,05	0%	
TOTAL	4 298 111,23	4 913 858,68	114%	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	1 544 448,70	1 583 236,27	103%	
				TOTAL	2 148 789,60	2 135 580,05	99%	

La proposition du budget 2024 n'apporte pas de remarques ou questions particulières.

DÉLIBÉRATION N° 2024-04

Monsieur le Vice-président en charge des finances présente au comité syndical le Budget 2024 de l'EPAGE du Bassin du Loing dont l'équilibre s'établit à :

- 4 913 858,68 € en section de fonctionnement
- 2 135 580,05 € en section d'investissement

Sont également présentées les annexes : le programme des actions 2024 de l'EPAGE et les contributions qui seront appelées auprès des 18 EPCI composant l'EPAGE.

La recette provenant des EPCI est actuellement de 3€ par habitants, cette participation pourra être revue dans les prochaines années, en fonction du programme d'actions. M. Le Président invite les Présidents des EPCI à mettre en place la taxe GEMAPI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu les instructions comptables M 57,

Vu la délibération 2023-18 du 08 décembre 2023, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la présentation synthétique, le programme d'actions 2024 et le tableau des contributions des EPCI annexés à la présente délibération,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et VOTE le Budget 2024 de l'EPAGE du Bassin du Loing tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

5. DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE PROGRAMME D' ACTIONS 2024

Concernant le programme d'action 2024, présenté dans le cadre du budget 2024, il est proposé d'autoriser le Président à signer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'ensemble de nos partenaires ainsi que tout document s'y rapportant.

Le programme d'actions 2024 est présenté par M. Matthieu MOËS, Directeur de l'EPAGE du Bassin du Loing, et seules les actions les plus importantes sont développées.

L'assemblée est invitée à prendre connaissance du programme d'action 2024 à partir du tableau de suivi fourni.

Quelques observations ont été apportées lors de la séance notamment sur les opérations emblématiques suivantes :

- L'étude hydraulique et Hydrologique du Bassin Versant du Loing (dossier suivi par Emma TORCOL).
- Le travail de Thèse mené par Lise-Marie GIROD avec la relation Nappes/Rivières.
- La Restauration de la Continuité Ecologique sur la commune de Domats (dossier suivi par Vincenzo IOELE).
- Les travaux de débusage et de renaturation de la Bezonde (dossier suivi par Jonathan LE BEC).
- La restauration morphologique du Maurepas à Corbeilles (dossier suivi par Stéphane BIK).
- Les travaux de continuité écologique à Chatillon Coligny (dossier suivi par Flora PILLETTE).
- Les travaux de continuité écologique au centre de Nemours (dossier suivi par Stéphane BIK).
- L'étude de restauration de la continuité écologique dans la traversée de Moret sur Loing (dossier suivi par Stéphane BIK).
- Reprise de la maîtrise d'œuvre sur le Lac de Closiers (dossier suivi par Jonathan LE BEC).
- Les travaux de continuité sur la Pisciculture du Gratereau (dossier suivi par Claire HERBLOT).
- Les travaux de restauration de la continuité à Nonville (dossier suivi par Claire HERBLOT).
- L'étude de restauration de la continuité écologique sur la propriété Carnot et l'étang de Ravanne (dossier suivi par Claire HERBLOT).
- L'étude et le suivi des travaux de renaturation sur la rivière de l'Agréau 89 – Champignelles et Villeneuve les Genêts (dossier suivi par Noémie BERTRAND).
- L'étude de faisabilité de remise en fonds de vallée du Vernisson et effacement de l'étang de Cormont (dossier suivi par Typhaine GOYER).
- Les travaux de création de ZTHA (dossier suivi par Julien DELHOSTAT et Camille ZEMMER).
- Les travaux de renaturation du Solin entre Villemendeur, Pannes et Chalette sur Loing (dossier suivi par Typhaine GOYER).
- L'étude de la continuité écologique sur les barrages de Lisedon et Plateville (dossier suivi par Typhaine GOYER).
- Les travaux pour la restauration de la continuité écologique de la traversée de la commune de Saint-Fargeau (dossier suivi par Noémie BERTRAND).

DÉLIBÉRATION N° 2024-05

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que chaque délégué a devant lui le tableau récapitulatif du programme prévisionnel d'actions 2024 par bassin.

Le programme prévisionnel d'actions 2024 a été construit à partir des actions ciblées dans :

- le CTEC (Contrat Territorial Eau & Climat) signé le 17 décembre 2019,
- le PAPI d'intention du Bassin du Loing validé le 24 juin 2020

et également celles qui ont pu être identifiées par les délégués et les techniciens au cours des comités de bassin.

Le programme d'actions a été présenté dans les différents comités de bassin en fin d'année 2023.

Monsieur Le Président rappelle que la réalisation de ce programme d'actions est conditionnée aux taux de subventions des partenaires financiers, susceptibles d'être modifiés en fonction de l'ambition des projets menés.

Le programme d'actions proposé est détaillé dans le document annexé à la présente délibération.

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1 et suivant,

Vu la délibération approuvant le budget primitif 2024 de l'EPAGE du Bassin du Loing et prise lors de cette même séance,

Vu le CTEC signé le 17 décembre 2019 concernant le programme d'actions pluriannuel 2020-2024 de l'EPAGE du Bassin du Loing, et la charte d'engagement qui lui est annexée,

Vu le PAPI d'intention du Bassin du Loing labellisé le 24 juin 2020,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024, section de fonctionnement et section d'investissement.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à lancer les procédures de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'autorisation ou déclaration au titre de la Loi sur l'Eau si besoin, en fonction de la nature des travaux du programme 2024 établi ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement tous les documents nécessaires s'y rapportant.

SOLLICITE auprès de l'Etat (fonds Barnier notamment), l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des Conseils Départementaux du Loiret, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne, des Conseils Régionaux de Bourgogne Franche-Comté, du Centre-Val de Loire et d'Ile de France, VNF, ou tout autre partenaire ayant un programme de financement des actions liées à la rivière, l'attribution d'une subvention maximum pour la réalisation des travaux, des études, des procédures et des actions sur l'ensemble du périmètre du Bassin du Loing, au titre du programme 2024 établi.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des Conseils Régionaux du Centre-Val de Loire et de Bourgogne Franche-Comté, l'attribution d'une subvention maximum pour les charges et salaires de la cellule technique d'animation au titre de l'année 2024, ainsi que les forfaits de fonctionnement correspondants.

DEMANDE aux organismes sollicités, l'autorisation de préfinancer ces études, ces travaux et ces actions.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement les demandes de subventions et les conventions correspondantes.

6. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes démarches auprès de différentes banques pour solliciter une ligne de trésorerie de 500 000€, si le besoin s'avère nécessaire.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins indispensables au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de l'EPAGE du Bassin du Loing.

DÉLIBÉRATION N° 2024-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Président, expose la nécessité de disposer d'une ligne de trésorerie de 500 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie dû à un décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes de la section fonctionnement.

Une consultation devra être réalisée auprès d'organismes bancaires.

Le Comité Syndical,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

7. PROJET DE CESSIION D'UN VEHICULE

Le véhicule Peugeot Partner Tepee DZ-029-ME acquis par la collectivité en février 2016, dont le kilométrage s'élève à presque 170 000 kms, peut être vendu du fait de l'acquisition cette année d'un véhicule Peugeot Partner XL pour le remplacer.

Le véhicule Peugeot Partner Tepee DZ-029-ME est totalement amorti.

Le concessionnaire Peugeot propose une reprise du véhicule à 5 000€. Un mail a été envoyé à l'ensemble des agents afin de savoir si l'un d'eux était intéressé par le rachat du véhicule Peugeot Partner Tepee immatriculé DZ-029-ME à ce même prix.

Madame Flora PILETTE s'est manifestée pour racheter le véhicule au prix proposé par le concessionnaire Peugeot.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires à la cession du véhicule Peugeot Partner Tepee DZ-029-ME à l'agent Madame Flora PILETTE.

DÉLIBÉRATION N° 2024-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président, indique au Comité Syndical que le véhicule Peugeot Partner Tepee Active Blue immatriculé DZ-029-ME, acquis par le syndicat en février 2016, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 170 000 kms, peut être vendu du fait de l'acquisition, cette année, d'un Peugeot Partner taille XL immatriculé GT-874-PF pour le remplacer.

Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 5 000 €.

Le concessionnaire Peugeot propose une reprise du véhicule à 5 000€, Un mail a été envoyé à l'ensemble des agents afin de savoir si l'un d'eux était intéressé pour racheter le véhicule Peugeot Partner Tepee immatriculé DZ-029-ME à ce même prix.

Madame Flora PILETTE s'est manifestée pour racheter le véhicule au prix proposé par le concessionnaire Peugeot.

La cession du véhicule excédant 4 600 €, une délibération est nécessaire pour autoriser Monsieur le Président à le céder.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession du véhicule,

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à vendre en l'état le véhicule Peugeot Partner Tepee Active Blue immatriculé DZ-029-ME pour un prix de cession de 5 000 euros à Madame Flora PILETTE.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

8. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Mme Christelle OWCZARZAK explique à l'assemblée que les tâches relevant d'un poste de chargé de communication ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. En effet, l'EPAGE du Bassin du Loing souhaite développer ses actions de communications.

Il est proposé de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité sur un poste de chargé de communication à compter du 19 février 2024 sur le grade de rédacteur au 1er échelon à temps complet et d'autoriser le recrutement pour une durée d'un an. L'agent pourra également percevoir un RIFSEEP correspondant à sa catégorie et au critère professionnel de la délibération n° 2020-14 du 12/06/2020.

DÉLIBÉRATION N° 2024-08

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité sur un poste de chargé de communication.

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également qu'il est nécessaire de développer des actions de communication et notamment :

- Développer la création, la qualité et la cohérence des supports et des contenus de communication,
- Concevoir et mettre en œuvre des actions de communication interne et externe,
- Décliner et mettre à jour les supports graphiques et visuels existants, selon les commandes,
- Valoriser l'image de la collectivité auprès des élus, partenaires grand public, etc...,
- Prendre part à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité,
- Contribuer à l'organisation d'événementiels sur le bassin du Loing,
- Rédiger la mise en ligne de contenu sur les réseaux sociaux et sites internet,
- Prise de vue photo et vidéo – Montage de film vidéo,
- Suivre la fabrication externe et interne,
- Travailler en transversalité avec l'ensemble des agents de la collectivité.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 19 février 2024, un emploi non permanent sur le grade de rédacteur territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de chargé de communication.

Considérant que ces missions relèvent du cadre d'emploi de la catégorie B, il est proposé de créer un poste de Rédacteur (catégorie B) à temps complet. L'agent pourra également percevoir un RIFSEEP correspondant à sa catégorie et au critère professionnel de la délibération n° 2020-14 du 12/06/2020.

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur territorial pour effectuer les missions de chargé de communication suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égal à 35/35^{ème}, à compter du 19 février 2024 pour une durée de 12 mois.

DIT que La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 389 indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2024.

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme Christelle OWCZARCAK informe que deux agents de la collectivité ont obtenu leur concours :

- Mme Emma TORCOL, ingénieur territorial
- Mme Reyhan DEMIRAY-OZEL, rédacteur territorial,

Il est proposé de délibérer pour :

- La création d'un poste d'ingénieur, suite à réussite au concours,
- La suppression du poste de technicien principal de 2^{ème} classe, suite à réussite au concours d'ingénieur,
- La création d'un poste de rédacteur, suite à réussite au concours,
- La suppression du poste d'adjoint administratif suite à réussite au concours de rédacteur.

DÉLIBÉRATION N° 2024-09

Monsieur le Président expose que suite à la réussite au concours du grade d'Ingénieur il convient de créer un nouvel emploi au tableau des effectifs et de supprimer le poste correspondant au grade actuel de l'agent, technicien principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Président expose que suite à la réussite au concours du grade de Rédacteur il convient de créer un nouvel emploi au tableau des effectifs et de supprimer le poste correspondant au grade actuel de l'agent, Adjoint Administratif à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.1242-3 2, L.1242-12, L.1242-16, L.1243-1, L.1243-2, D.1242-3 et D.1242-6,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de créer le poste d'Ingénieur à temps complet et de supprimer le poste de technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2024.

DECIDE de créer le poste de Rédacteur à temps complet et de supprimer le poste d'Adjoint Administratif à compter du 1^{er} mars 2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié :



FILIERE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE D'HEURES HEBDO	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF AU 01/03/2024
EMPLOIS PERMANENTS							
TECHNIQUE	Ingénieur	A	Ingénieur Territorial	Complet	35 heures	1	2
	Technicien	B	Technicien Principal de 1ère classe	Complet	35 heures	3	3
			Technicien Principal de 2ème classe	Complet	35 heures	4	5
			Technicien Territorial	Complet	35 heures	4	3
ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	A	Attaché Territorial	Complet	35 heures	1	1
	Rédacteur Territorial	B	Rédacteur Territorial	Complet	35 heures	0	1
	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint Administratif	complet	35 heures	1	0
				TNC	20 heures	1	1
EMPLOIS NON PERMANENTS							
TECHNIQUE	Ingénieur	A	Ingénieur Territorial	Complet	35 heures	1	1
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Territorial	B	Rédacteur Territorial	Complet	35 heures	0	1
TOTAL						16	18

PÔLE TECHNIQUE

10. ACQUISITION DE ZONES HUMIDES

Monsieur le Président donne la parole à Madame Flora PILLETTE.

Comme chaque année L'EPAGE du Bassin du Loing poursuit sa politique d'acquisitions de zones humides sur le secteur de l'Ouanne, du Lunain et de l'Orvanne.

Il est proposé de délibérer pour l'acquisition des surfaces suivantes :

- 6ha 62a 69ca sur le secteur de Villecerf.
- 2 parcelles sur la prairie de l'Yonne
- 2 parcelles sur la prairie de Nonville

DELIBERATION N° 2024-10

Monsieur le Président rappelle que suite à l'établissement d'un diagnostic complet des zones humides sur le bassin de l'Ouanne, réalisé en 2011 et 2012 par le Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre, à la demande de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, plusieurs secteurs prioritaires à enjeux ont été déterminés pour la préservation de ces zones.

En 2013, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a financé au Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre un diagnostic foncier des zones humides définies comme prioritaires sur la vallée de l'Ouanne réalisé par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) du Centre.

La stratégie d'acquisition foncière définie sur ce bassin est toujours en cours.

Aussi, la commune de Villecerf souhaite réaménager le Chemin de randonnée (GR11) afin de faciliter l'accès aux randonneurs et sécuriser le chemin.

Un projet de restauration du cheminement est en cours par la commune de Villecerf et le Département de Seine et Marne.

L'EPAGE du Bassin du Loing est associé au projet afin d'engager un projet plus global permettant de valoriser les zones humides traversées par ce GR.

Le projet étant subordonnée à des acquisitions foncières, les propriétaires privées ont été contactés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L211-1 et suivant,

Vu la loi sur l'eau n°92-03 du 3 janvier 1992 et la loi LEMA n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 concernant l'eau et les milieux aquatiques,

Considérant que dans le cadre des actions nécessaires à la gestion et à la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique du bassin du Loing, l'EPAGE du Bassin du Loing a pour mission d'acquérir des terrains afin de préserver les écosystèmes aquatiques et humides,

Considérant le projet d'acquisition de zones humides sur la vallée de l'Ouanne par l'EPAGE du bassin du Loing afin d'en optimiser leur gestion.

Considérant la délibération du comité syndical n°2019-56, en date du 24 juin 2019, autorisant le Président ou son Vice-Président à signer une convention de partenariat avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour entreprendre les démarches de négociation avec les propriétaires (recueil de vente et de résiliation de bail) dont les parcelles sont situées dans le périmètre identifié comme prioritaire,

Considérant la signature de la convention de partenariat avec la SAFER du Centre (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), en date du 24 juin 2019, relative au recueil de promesse de vente et de résiliation de bail passée avec la SAFER du Centre, conformément à ladite délibération,

Considérant les promesses de vente ci-dessous référencées :

Commune	Nom du Compte de Propriété	Numéro de parcelles	Prix Principal	Surface (en m²)
Amilly	M. TARTINVILLE	BM30	1 613 €	3226
Saint Germain des Prés	MME DUVEAUX	H896	555 €	1110
VILLECERF	DE ROYS ROBINSON	AB5 – AB7 -AB9 -AB12 – AB15 -AB56 – AB61 – AB64 – AB72 – AB119 – AB122 – AB134 – AB146 – AB369 – AB74 – AB76 – AB79 – AB380 – AB41 – AB42 -AB46 – AB50 – AB53 – C214 – AB1 – AB2 -AB370 – AB375	26 508 €	66269
NONVILLE	MME MABILAT	D131 – D269	1340 €	3340
TOTAL			30 016 €	73 945 m²

(en annexe les plans des acquisitions foncières)

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de zones humides sur les bassins de l'Ouanne afin d'en optimiser leur gestion sur les communes d'Amilly et Villecerf conformément aux promesses de vente ci-dessus référencées.

AUTORISE le Président ou le Vice-président Zones Humides ou le Vice-Président Finances à accomplir les formalités et à signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

AUTORISE, si besoin, le Président à signer procuration pour accomplir les formalités et signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

PRECISE que les actes d'acquisitions seront rédigés par actes notariés.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental du Loiret et de la Région Centre Val de Loire, l'attribution d'une subvention maximum pour l'acquisition de zones humides.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 en section d'investissement.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement les demandes de subventions et les conventions correspondantes.

DECIDE de déléguer la gestion des parcelles de l'Ouanne au Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire par bail emphytéotique signé chez un notaire habilité.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à accomplir les formalités et à signer les baux emphytéotiques aux conditions ci-dessus définies.

PRECISE qu'un avenant au bail emphytéotique existant sera rédigé par acte notarié sans modification de durée.

DIT que le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire rédigera un plan simple de gestion sur l'ensemble des parcelles de l'Ouanne.

DIT que tout aménagement réalisé dans les zones humides de l'Ouanne sur l'EPAGE du Bassin du Loing sera pris en charge par le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire.

DIT qu'un plan de gestion global sur l'ensemble de la zone humide de l'Orvanne sera défini en partenariat avec les acteurs locaux et plus particulièrement avec le département de Seine-et-Marne.

QUESTIONS DIVERSES

Suite à la question de Monsieur Poujade concernant l'entretien des cours d'eau, Monsieur Matthieu MOES prend la parole pour informer que l'EPAGE du Bassin du Loing à la possibilité d'intervenir pour tout ce qui relève de l'accord cadre.

Prochainement un « guide du riverain » sera distribué aux communes afin de connaître les droits et devoirs des riverains.

Monsieur le Président indique que la visite du Loing est programmée pour le 19 septembre 2024. Cette année, la visite aura lieu dans le département de l'Yonne.

Le prochain Comité Syndical est fixé au 20 juin 2024 et il y sera, entre autres, présenté le rapport d'activité 2023.

Aucune autre question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20.



Le Secrétaire de séance,

CORBY GUENEE Catherine